Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 05 JAN. 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 28 décembre 2023 formulée par **Mme Sandra LEDUC 75 Boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS**

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation.**

Services techniques municipaux
TEMPORAIRE
N °24- 09
(SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation du stationnement–**12 allée des Fontainiers.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Samedi 6 Janvier 2024 au Lundi 08 Janvier 2024** L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au plus près du n °**12 allée des fontainiers**
La circulation piétonne ainsi que l'accès aux commerces seront impérativement maintenues, déviés et sécurisés, conformément aux normes en vigueur si nécessaire.
La privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus d'utilité. A la fin des travaux, l'espace privatisé sera réouvert, nettoyé et remis à l'identique d'avant travaux.
Sur simple demande des divers services d'urgence, le pétitionnaire devra le passage immédiat.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive du pétitionnaire responsable des travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié a la personne chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
M.BLANC

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr